

Le préfet de l'Aisne

à

liste in fine

Laon, le **13 FEV. 2024**

Vu le code du sport et notamment ses articles L321-1, L331-9 à L331-12, R331-6 à R331-8, R331-14 à R331-17-2, A331-2 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'attestation de police d'assurance de responsabilité civile en date du 4 janvier 2024.

#### **DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

À Monsieur Michel LEQUEUX, président de l'association « ATHIES-CYCLO », de sa déclaration en date du 4 janvier 2024, relative à l'organisation d'une randonnée cyclotourisme, intitulée « RANDO MÉGACYCLES », le **dimanche 14 avril 2024** de 7H à 12H, suivant les parcours joints en annexes 1 et 2.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

**Le dispositif sera composé de 2 signaleurs positionnés en poste fixe avenue Georges Pompidou à LAON, suivant la liste jointe en annexe 3.**

**En fonction du nombre de participants, un véhicule d'accompagnement serait fortement recommandé.**

Les organisateurs devront :

- informer les maires des communes traversées du passage de la dite manifestation,
- se conformer aux arrêtés du président du conseil départemental de l'Aisne et de chaque maire réglementant la circulation, le stationnement et les déviations.

En aucun cas la manifestation ne donnera lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement comme élément d'appréciation, l'endurance ou la vitesse, qu'il s'agisse ou non de véhicules à moteur.

.../...

Le marquage de la chaussée devra scrupuleusement respecter l'article 118-8 de l'instruction interministérielle du 22 octobre 2023 sur la signalisation routière (livre I - septième partie).

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du pôle réglementation générale~~

~~Romain LEGRAND~~

**DESTINATAIRES :**

- Madame la sous-préfète de SOISSONS,
- le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- le président du conseil départemental de l'Aisne – direction de la voirie départementale,
- les maires de LAON, CHIVY-LÈS-ÉTOUVELLES, ÉTOUVELLES, URCEL, FILAIN, PARGNY-FILAIN, CHAVIGNON, VAILLY-SUR-AISNE, SANCY-LES-CHEMINOTS, LAFFAUX, ALLEMANT, PINON, LAVAL-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, VORGES, BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT, CHÉRÊT, MONTCHÂLONS, PLOYART-ET-VAURSEINE, BIÈVRES, CHAMOUILLE, MONTHENAU, COLLIGIS-CRANDELAIN, TRUCY, MONAMPTEUIL et PARFONDROU.

Monsieur Michel LEQUEUX  
12, route de Bruyères  
02840 ATHIES-SOUS- LAON  
Tél : 06.75.83.34.63